

# Décision N°2020-76

# **RELATIVE A LA CREATION D'UN PÔLE ORCOD-IN**

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des Établissements Publics Fonciers des Hauts de Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT, Directeur Général de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement du personnel approuvé par le conseil d'administration du 2 décembre 2015,

Vu la consultation du CSE relative au projet de constitution d'un nouveau Pôle en date du 4 septembre 2020,

Vu l'avis du CSE rendu le 28 septembre,

# Décide:

#### Article 1

L'organisation de l'Etablissement est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour reconnaître à la Direction des ORCOD-IN un statut de Pôle à part entière.

A cette date l'organigramme fonctionnel de l'EPFIF s'établit comme suit :

### Direction générale

- Relations institutionnelles
- Communication
- Développement durable

## > Agence comptable

## Pôle stratégie et ressources

- o Direction
- o Mission filiales
- o Direction stratégie, partenariats et expertise
- o Direction technique
- o Direction ressources juridiques

#### Pôle ORCOD-IN

- Direction
- o Direction missions transversales
- o ORCOD de Clichy-Sous-Bois
- o ORCOD de Grigny
- o ORCOD de Mantes-La-Jolie et préfigurations

# Pôle opérations

- o Direction
- o Direction développement
- o Agence opérationnelle 1
- o Agence opérationnelle 2
- o Agence opérationnelle 3
- o Agence opérationnelle 4 (Versailles)
- Agence opérationnelle 5 (Cergy)

# Pôle support

- o Direction
- o Mission audit et contrôle de gestion
- o Direction finances et budget
- o Direction ressources humaines
- o Direction achats publics
- o Direction gestion du patrimoine
- Service moyens généraux et systèmes d'information

#### Article 2

Le Secrétaire général et l'Agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris le 19 octobre 2020

Le Directeur général,

Gilles BOUVELOT